



A.C. PLESCOP

REGLEMENT INTERIEUR

3 août 2015

Page 1 sur 4

PREAMBULE

Article 1 - Objectif du Règlement Intérieur

Le présent règlement a pour objectif de présenter les modalités de fonctionnement de l'Association des Coureurs de Plescop décidées par le Conseil d'Administration. Il a également pour ambition de rappeler aux adhérents les valeurs essentielles de l'Association.

Article 2 – Connaissance du Règlement

Chaque adhérent est invité à en prendre connaissance et à le respecter. A cet effet, il en est remis un exemplaire à chaque nouvelle adhésion. Un exemplaire est disponible au siège de l'Association et il est consultable sur le Site Internet de l'Association.

Article 3 – Modification du Règlement

Le Conseil d'Administration peut modifier le présent règlement en fonction des besoins du bon fonctionnement de l'Association. Les adhérents en seront informés lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui suivra la modification.

Article 4 – Réclamations

Toute réclamation ou interrogation sur le présent règlement sera adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'Association.

LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Valeurs de l'Association

Le but de l'Association est de permettre à ses membres de pratiquer un sport individuel de manière collective.

De ce fait, l'Association entend développer entre les adhérents un esprit de respect de tous envers tous, de partage et de plaisir d'être ensemble dans tous les temps qu'elle organise, que ce soit aux entraînements, aux sorties extérieures, aux manifestations associatives ou dans les actions de bénévolat.

Ces valeurs essentielles peuvent se résumer ainsi : « *Le Sport avant tout, mais surtout sans oublier la convivialité et la solidarité entre les adhérents* ».

Article 6 – L'adhésion au sein de l'Association

En adhérant à l'Association, ses membres sont invités à respecter ces valeurs dans le but d'une meilleure intégration au groupe. Cet état d'esprit doit faire partie intégrante de toutes les activités et événements au sein de l'Association et porté par tous.

Article 7 – Identité collective

Dans cette optique, le port des couleurs de l'Association est vivement recommandé à tous les adhérents lors des sorties individuelles ou collectives.

Adresse postale

Adresse mail

Site Internet <http://ac-plescop56.zic.fr/>

Association des Coureurs à Pied de PLESCOP

15 allée Paul Emile Victor - 56890 PLESCOP

plescopac@gmail.com



A.C. PLESCOP

REGLEMENT INTERIEUR

3 août 2015

Page 2 sur 4

LES MODALITES D'ADHESION

Article 8 - Conditions d'âge

Tout adhérent doit être majeur au moment de son engagement. Exceptionnellement, le mineur peut adhérer à l'Association avec l'autorisation de son représentant légal. Et, il devra, à chaque entraînement, être accompagné de ce dernier ou d'un majeur qu'il aura désigné.

Article 9 - Durée de la saison

La saison débute le 1^{er} novembre pour se terminer au 31 octobre de l'année suivante. L'adhésion prend effet pour la nouvelle saison ou à partir du paiement de la cotisation en cours de saison. Il n'y aura pas de proratisation de cotisation.

Article 10 – L'adhésion à l'Association se renouvelle chaque année par le versement de la cotisation. Le bulletin d'adhésion doit être renseigné pour chaque adhérent (majeur et mineur).

Article 11 - Montant de la cotisation

Elle est fixée tous les ans par le Conseil d'Administration. Il est prévu un tarif par personne et un tarif couple. La cotisation est gratuite pour les mineurs.

Article 12 - Pour une première adhésion, le nouvel adhérent s'engage à acheter un vêtement aux couleurs de l'Association (maillot, débardeur, veste rouge....)

LES ENTRAINEMENTS

Article 13 - Possibilité de séances d'essais

Les personnes désirant s'informer avant une adhésion, pourront participer à 3 séances d'entraînements pour essai.

Article 14 – Organisation (horaires et lieux)

Les départs d'entraînements Running et Marche Nordique ont lieu :

- Le mardi à 18h30 du complexe sportif de PLESCOP ;
- Le jeudi du complexe sportif de PLESCOP à 17h30 pour les marcheurs
- Le jeudi du complexe sportif de PLESCOP à 18h30 pour les coureurs : Pendant la période hivernale (aux changements d'heure), le départ a lieu devant le magasin Gémo à VANNES ;
- Le dimanche du stade de Leslégot à PLESCOP à 9h00 pour coureurs et marcheurs (sauf entraînements extérieurs)

Adresse postale

Adresse mail

Site Internet <http://ac-plescop56.zic.fr/>

Association des Coureurs à Pied de PLESCOP

15 allée Paul Emile Victor - 56890 PLESCOP

plescopac@gmail.com



A.C. PLESCOP

REGLEMENT INTERIEUR

3 août 2015

Page 3 sur 4

Article 15 – Règles des entraînements

Durant les séances d'entraînements, l'Association invite les adhérents à respecter les règles de vie collective :

- Les participants à la séance effectueront les 30 à 45 premières minutes groupés afin de se conformer à l'idée de l'Association d'un esprit collectif dans un effort individuel. Des groupes de différents niveaux pourront ensuite s'organiser pour respecter le niveau sportif de chacun.
- Les participants doivent tenir compte du niveau sportif de chaque coureur ou marcheur. Ils devront toujours s'assurer de la présence d'un serre-file.
- A chacun de veiller à la sécurité de tous, au respect du Code de la Route, de courir à droite, d'avertir en cas de danger (virages, courbes, intersections, arrivée de véhicules, présence d'obstacles ou d'un sol glissant ...).
- Il est par ailleurs souhaitable de s'assurer qu'au moins un adhérent soit muni d'un téléphone portable.

Article 16 – Responsabilité

Durant les séances d'entraînements, chaque adhérent est responsable de son comportement. Chacun doit avoir un comportement exemplaire et respectueux des valeurs et consignes présentes dans ce Règlement. Il doit également respecter la propriété privée et l'environnement.

Article 17 – Assurances

L'Association – qui n'est pas constituée en Club – ne peut pas être considérée comme responsable des conséquences de comportements à risques. Chaque adhérent doit s'assurer d'être garanti par une couverture d'assurance suffisante.

Article 18 - Rappel des règles de Sécurité :

Les groupes pouvant être importants, la sécurité est primordiale. Les adhérents sont invités à respecter les règles de circulation sur la voie publique de nuit comme de jour.

Pour les sorties nocturnes, le port du Gilet Haute Visibilité est obligatoire et le port d'une lampe frontale est fortement conseillé.

Article 19 – L'Association peut organiser des entraînements extérieurs à PLESCOP. Une information est portée à la connaissance des adhérents par le biais du site Internet de l'Association. A ces occasions, le covoiturage est souhaitable pour limiter le nombre de véhicules.

LES COURSES ET SORTIES EXTERIEURES

Article 20 - Inscriptions aux courses

Les droits d'inscription aux courses sont réglés par l'adhérent. En cas d'inscriptions collectives à l'initiative du Conseil d'Administration, l'adhérent s'engage à régler les droits d'inscription à l'association.(sauf décision contraire du Conseil d'Administration)

Article 21 – Port des couleurs de l'Association

Adresse postale

Association des Coureurs à Pied de PLESCOP

Adresse mail

15 allée Paul Emile Victor - 56890 PLESCOP

plescopac@gmail.com

Site Internet <http://ac-plescop56.zic.fr/>



A.C. PLESCOP

REGLEMENT INTERIEUR

3 août 2015

Page 4 sur 4

A l'occasion des courses, chaque adhérent est invité à s'inscrire sous le nom de l'Association (AC Plescop) et à porter ses couleurs (maillot, débardeur ...).

Article 22 – Programme des sorties

Chaque année, le Conseil d'Administration décide des courses figurant au programme officiel des sorties. L'organisation de ces sorties se fait au sein de commissions composées de membres du Conseil d'Administration et/ou d'adhérents qui le souhaitent.

Article 23 - Le Conseil d'Administration peut décider de participer aux frais d'organisation d'une sortie extérieure retenue au programme officiel ou organisée par des adhérents - dans la mesure où elle s'adresse à l'ensemble des membres de l'Association et où elle est validée par le Conseil d'Administration - en fonction du nombre d'adhérents y participant et du montant des frais engagés.

Article 24 - Seuls les membres de l'Association ayant régulièrement acquitté leur cotisation et adhérent aux valeurs de l'Association et s'y investissant tant sportivement (par exemple, présence aux entraînements, port des couleurs de l'Association...) que bénévolement (organisation d'entraînements extérieurs ou de sorties...) pourront prétendre aux participations décidées par le Conseil d'Administration.

Article 25 - A ces occasions, le covoiturage est fortement conseillé. En cas d'infractions au code de la route, le chauffeur reste le seul responsable.

DIVERS

Article 26 – Droit à l'image

Tout adhérent qui participe aux entraînements, aux sorties extérieures et aux courses autorise l'Association à utiliser les images prises à ces occasions (presse, site Internet, site Facebook.....)

Article 27 – Manifestations diverses

L'Association peut être amenée à participer à des manifestations organisées dans la commune de PLESCOP qui correspondent à ses valeurs (esprit de partage et de convivialité). Les adhérents sont invités à participer bénévolement aux manifestations sur la base du volontariat.

Adresse postale

Adresse mail

Site Internet <http://ac-plescop56.zic.fr/>

Association des Coureurs à Pied de PLESCOP

15 allée Paul Emile Victor - 56890 PLESCOP

plescopac@gmail.com